



## TEMPS DE TRAVAIL

**1. Les durées maximales:** La CCNS propose ces durées au seuil maximal autorisé par la loi

**Durée maximale journalière:**

- 10h
- Exceptionnellement 12 heures :maximum 2 jours/semaine; 3 jours/mois; 12 jours/an

**Amplitude journalière:**

- 13h ( et impossibilité de prévoir une amplitude plus importante par accord)

**Durée maximale hebdomadaire:**

- 48 heures sur 1 semaine
- 44 heures ou plus: 15 semaines maximum par an (si 4 semaines consécutive de 44h ou plus, la 5ème semaine doit être de 35h ou moins)

## 2. Les heures de dépassement:

### Heures supplémentaires Temps plein

**Majoration:**-10% pour les 4 premières heures

- 25% pour les 4 suivantes
- 50% pour les suivantes

**Rémunération ou récupération:**

- Repos de remplacement en principe
- Rémunération si accord

### Heures complémentaires Temps partiel

**Limites:**

- Durée hebdomadaire inférieure à 35h
- Heures complémentaires inférieures ou égales à 10% de l'horaire de la durée de travail contractuelle

**Rémunération:**

Heures complémentaires inférieures ou égale à 10 % de l'horaire contractuel: taux normal (pas de majoration)

### 3. Les temps de déplacements

**Trajet domicile - lieu de travail:** pas du temps de travail effectif

**Trajet lieu de travail - lieu de travail:** temps de travail effectif

**Trajet dans le cadre d'une mission en dehors des heures habituelles de travail:** pas du temps de travail effectif mais contrepartie conventionnelle

- Jusqu'à 18h de déplacement par mois: 10% des heures de déplacement
- Au-delà de 18 h de déplacement par mois: 25 % des heures de déplacement

### 4. Le travail le dimanche

*Dérogation à la règle du repos dominical pour les emplois liés directement à la pratique, l'animation, l'enseignement ou l'encadrement d'APS.*

**Les salariés travaillant habituellement le dimanche et les jours fériés bénéficient:**

- soit 2 jours de repos consécutifs par semaine avec dimanche travaillé
  - soit de 11 dimanche non travaillés par an, hors congés payés (pour les CDD calcul au prorata temporis), avec 1 jour de repos autre
- Mais 1 jour de repos hebdomadaire doit cependant être fixé.

**Les salariés ne travaillant pas habituellement le dimanche bénéficient en cas d'heures effectuées le dimanche ou les jours fériés**

- soit d'une majoration de 50% du salaire
- soit d'un repos compensateur équivalent (soit 1h30 de récupération par heure travaillée)

### 5. Le régime d'équivalence

**Les règles**

**- Conditions**

Présence de nuit

Ou accompagnement de groupe + présence de nuit

**- Régime**

1 nuit de présence = 2h30 + 25%

1 journée de présence = 7 heures

**Un exemple:**

**Un entraîneur à temps plein part en déplacement du samedi au dimanche (il ne travaille pas habituellement le weekend)**

Accompagnement + présence nocturne obligatoire = régime d'équivalence

### **Calcul du temps de travail**

1 nuit: 2h30

2 journées:  $2 \times 7h = 14$  heures

### **Rémunération**

Samedi: 7h taux normal

Dimanche: 7 h rémunération majorée de 50% ou repos majoré de 50%

Nuit: taux horaire majoré de 25%

Remarque: si le salarié au cours de la semaine est amené à dépasser 35h, le régime des heures supplémentaires est applicable (sauf pour les heures de nuit)

### **Un autre exemple:**

**Un entraîneur à temps plein part en déplacement du samedi au dimanche avec son équipe afin de disputer un tournoi ( il travaille habituellement le weekend)**

Accompagnement + présence nocturne obligatoire = régime d'équivalence

### **Calcul du temps de travail**

1 nuit: 2h30

2 journées:  $2 \times 7h = 14$  heures

### **Rémunération**

Samedi et dimanche: 14 h, taux normal

2h30, taux horaire \* 1.25

Remarque: si le salarié au cours de la semaine est amené à dépasser 35h, le régime des heures supplémentaires est applicable (sauf pour les heures de nuit et les heures du dimanche)